

Séance du 24 septembre 2026

Point n° 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Remise du Prix « Paris Solidarités », au Festival du Film social édition 2026

Le Conseil,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R. 123-39 et suivants,

Vu le mémoire présenté par la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif à la remise d'un Prix du CASVP au Festival du Film Social,

Délibère

Article 1 :

Est autorisé le versement d'une somme de 800 euros au réalisateur ou à la réalisatrice lauréat(e) du film récompensé par le Prix « Paris Solidarités » lors du Festival du Film Social pour l'édition 2026.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à signer la décision d'attribution du Prix « Paris Solidarités ».

Article 3 :

La dépense correspondant sera imputée au compte 6577 de la nomenclature comptable M57 du budget général du CASVP.

Article 4 :

Le versement de la somme de 800 euros attribuée au réalisateur ou à la réalisatrice du prix sera effectué par la trésorerie du CASVP sur un compte bancaire de la zone euro

P/ le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE

